

NOTICE EXPLICATIVE
accompagnant la FICHE DE DIALOGUE
pour l'orientation à l'issue de la CLASSE DE
SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE et
SECONDE SPÉCIFIQUE

La fin de la classe de 2de constitue une étape importante dans le parcours scolaire de l'élève. Pour bien préparer le passage en 1re, **il est indispensable de s'informer sur les contenus des enseignements et sur toutes les possibilités de poursuites d'études qu'offrent la voie Générale et les différentes séries de la voie Technologique.** Ainsi, au cours de l'année, afin d'accompagner cette réflexion, un **dialogue** s'instaure entre l'élève, sa famille et l'équipe éducative. A partir de cette année, le service en ligne Orientation est accessible pour formuler les vœux d'orientation de votre enfant. Il vous permettra de faire directement les démarches d'orientation en ligne et sera le support privilégié (sauf en cas d'impossibilité de la famille ainsi que pour les phases de désaccord et d'appel).

Au 2e trimestre ou 1er semestre : Vous ferez connaître vos **intentions** pour l'orientation de votre enfant après la 2de.

En cochant la **1re Générale**, vous devrez mentionner 4 enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement. Il sera possible d'en ajouter un 5e si l'enseignement de spécialité envisagé n'est pas proposé dans l'établissement de scolarisation de votre enfant. Le conseil de classe étudiera vos vœux, donnera son **avis** et pourra émettre des recommandations. Vous prendrez connaissance de cet avis via le service en ligne où vous pourrez formuler vos observations éventuelles.

Au 3e trimestre ou 2nd semestre : Vous préciserez vos **choix définitifs** pour la prochaine rentrée scolaire :

- **1re Générale (G)**, vous devrez alors indiquer le choix des 3 enseignements de spécialité souhaités.
- **1re Technologique (T)**, vous devrez alors cocher la (les) case(s) correspondant à la (aux) série(s) choisie(s) et indiquer la spécialité (uniquement pour STL et la 1re spécifique).

Le conseil de classe examinera vos vœux et formulera une ou plusieurs **propositions**.

- **En cas d'accord**, cette proposition deviendra décision d'orientation,
- **En cas de désaccord**, vous serez reçus par le chef d'établissement qui, après entretien, vous communiquera sa décision définitive d'orientation,
- **Si le désaccord persiste**, vous aurez la possibilité de demander l'arbitrage de la commission d'appel (dans ce cas, la demande d'appel se fera en version papier).

A noter : la décision d'orientation porte sur la **1re G. ou une série de la 1re T. et ne porte en aucun cas sur les enseignements de spécialité.** « Les élèves seront alors répartis en classe de 1re G. dans les enseignements de spécialité conformément à leur choix et selon les spécificités d'organisation de l'établissement. »

Ces procédures constituent la phase d'**orientation** qui sera suivie par la phase d'**affectation** pour préciser vos choix de formation et d'établissement. L'affectation s'effectuera dans la limite des capacités d'accueil offertes par chacune des formations.

Pour vous aider, vous pouvez :

- *Rencontrer un enseignant, le psychologue de l'éducation nationale EDO, le chef d'établissement, en participant notamment aux réunions parents-professeurs,*
- *Consulter les sites : <http://www.onisep.fr> et <http://www.horizons21.fr>*